PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : MESURES SANITAIRES
EN ŒUVRE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 27 septembre 2021

Suite au conseil de défense du 22 septembre 2021, un certain nombre de mesures seront allégées, à compter du 4 octobre 2021, pour les départements ayant un taux d'incidence inférieur à 50 :

- Le port du masque ne sera plus obligatoire pour les élèves de primaire, à l'extérieur comme à l'intérieur dans les établissements scolaires.
- Les jauges des établissements recevant du public seront levées.

Dans le Pas-de-Calais, la situation sanitaire continue de s'améliorer. Le taux d'incidence est, au 27 septembre 2021, de **24,8** cas pour 100 000 habitants. Le taux d'incidence est quant à lui de **0,7**%. La vaccination ainsi que le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sont essentiels pour que cette amélioration puisse continuer à se poursuivre. **120** personnes sont toujours hospitalisées, dans le département, pour une infection au Covid-19, dont **12** en réanimation.

**C'est pourquoi, afin de maintenir cette dynamique positive, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 de prolonger, jusqu'au 11 octobre 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte concentration de population du département.**

Sont notamment concernés, dans **l'intégralité** du département du Pas-de-Calais :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...) ;
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.

**Service Départemental**
**de la Communication Interministérielle**
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr
www.pas-de-calais.gouv.fr @prefetpasdecalais @prefet62

- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords, dans un rayon de 50 m, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment.

**Cette obligation prend fin en revanche pour les rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fréquentés des communes littorales** qui avaient été désignées en complément des lieux concernés par les mesures de portée générale, décrites ci-dessus.

---

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants.

Au **23** septembre 2021, **89,7%** des habitants de plus de 12 ans du Pas-de-Calais ont reçu au moins une dose et **86,8%** ont un schéma vaccinal complet.

De nombreux rendez-vous sont réservables depuis le site www.sante.fr ou directement sur celui des opérateurs tels Doctolib, Keldoc ou encore Maiia.